

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 02 OCTOBRE 2017**

**Groupement de commandes**

**Réseau neige domaine nordique**

**Convention avec la Préfecture –dématérialisation des actes**

**Parking Clos de la Balme –Devis EIFFAGE**

**Tarifs redevance ski de fond 2017/2018**

**Compte rendu Assemblée Générale SEML du Golf**

**Damage zone nordique 2017/2018**

**Echange de terrains**

**Groupement de commandes**

- Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de commandes,  
- Vu l'article L1414-3 CGCT relatif à la composition de la commission d'appel d'offres d'un groupement de commandes,  
- Considérant les besoins communs de la Communauté de communes et de la commune de Corrençon-en-Vercors pour la réalisation de travaux d'extension de réseaux (eau potable, assainissement, télécommunication, électricité) nécessaires à la desserte du futur local de vestiaires et de sanitaires de l'Espace Biathlon Ski Roues du Vercors, il a été convenu d'organiser un groupement de commandes pour la passation du marché public,

- Considérant qu'il est nécessaire de désigner une commission d'appel d'offres pour le groupement, qui peut être soit celle du coordonnateur, soit une commission composée de membres désignés par chaque collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande constitué pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de travaux pour la desserte du local de vestiaires et sanitaires de l'Espace Biathlon Ski-Roue du Vercors,

**DECIDE** que la CCMV est coordonnateur du groupement,

**DECIDE** que la commission d'appel d'offres du groupement est celle de la CCMV, éventuellement élargie à la commission d'appel d'offre de Corrençon si nécessaire en cas d'absence.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

### **Réseau neige domaine nordique**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le domaine nordique représente un intérêt économique et touristique non négligeable pour Corrençon-en-Vercors. Il offre à notre clientèle plus de 100 km de pistes. De plus la piste ski-roue récemment aménagée par la Communauté de Communes du Massif du Vercors avec un stade de biathlon, permet au « Pôle Espoir de ski de fond » du lycée de Villard-de-Lans et aux sportifs de s'entraîner. Le stade de biathlon permet également l'initiation au tir, encadré par des moniteurs E.S.F.

L'absence totale d'enneigreur sur ce domaine est très pénalisante.

Cette situation est très préjudiciable et seule la création d'un réseau de neige de culture par extension du réseau existant pourrait palier à cette situation.

Il serait souhaitable que la commune réalise avant la prochaine saison hivernale les travaux suivants :

- Travaux de réseaux
- Canalisation spécifique
- Branchements particuliers
- Réseaux électriques souterrains
- 2 Vannes abris
- 2 enneigeurs mobiles T40
- 8 abris préfa acier
- 2 bâches pour enneigreur
- 8 coffrets puissance pour enneigreur
- 8 abris vanne sectionnement
- 8 liaisons eau (flexible) pour regard préfa béton
- Câble dialogue blindé
- Transport et surveillance de chantier

Il rappelle également les caractéristiques de l'installation existante sur les domaines skiabiles :

Le réseau actuel est équipé d'enneigeurs « RUBIS » avec vannes. Les modules de communication spécifiques de ces enneigeurs permettent de les faire dialoguer avec la supervision liberty de l'installation des domaines skiabiles, tout comme le matériel de la salle des machines.

Il donne lecture du devis présenté par la société TECHNO'ALPIN, qui s'élève à : 128 357 € H.T. remise de 13 177 € comprise.

Et invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier après échanges de vues, à l'unanimité,

En application de l'article 30-I-3° du Code des Marchés Publics,

DECIDE de confier à la société TECHNO'ALPIN la réalisation de l'extension de son installation d'enneigement existant au domaine de ski de fond, au travers d'un marché négocié pour conserver une cohérence du matériel sur toute l'installation pour permettre entre autres :

- La compatibilité et la permutation du matériel, d'un poste à un autre sur l'ensemble de l'installation,
- Une meilleure compétence du personnel par une bonne connaissance du matériel de l'installation,
- Une diminution du coût du stock de pièces détachées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Convention avec la Préfecture –dématérialisation des actes**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 03 juillet 2009 et la convention signée le 30 septembre 2009 avec la Préfecture de l'Isère relative à la transmission électronique de certains actes soumis au contrôle de légalité comme les délibérations, arrêtés...

Cette convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2009 et doit être renouvelée chaque année.

Les marchés publics, les délégations de service public, tous les actes d'urbanisme et les documents budgétaires ne sont pas concernés par la télétransmission à ce jour.

Aujourd'hui, il est proposé de simplifier les procédures administratives en prévoyant une reconduction tacite de la convention d'année en année et d'étendre la transmission par voie électronique aux documents budgétaires :

- Les budgets primitifs,
- Les budgets supplémentaires,
- Les décisions modificatives,
- Les comptes administratifs.

Cela nécessite la signature d'une nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire.

La nouvelle convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Il est donné lecture du projet de convention.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2 ;

Vu le projet de convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ;

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier à l'unanimité :

AUTORISE la commune à continuer la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et de l'étendre aux documents budgétaires (BP, BS, DM, CA),

APPROUVE la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Préfet de l'Isère la nouvelle convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Parking Clos de la Balme –Devis EIFFAGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une première partie du réaménagement du parking du « Clos de la Balme » a été inscrite au budget et qu'il conviendrait, avant la saison hivernale de réaliser des travaux.

Il donne lecture à cet effet des 3 devis reçus, à savoir H.T. :

-	CHAMBARD.....	51 995. 00 €
-	EIFFAGE.....	52 650. 80 €
-	COLAS.....	54 624. 50 €

Et il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier à l'unanimité après examen des pièces :

APPROUVE le devis présenté par EIFFAGE d'un montant de : 52 650. 80 € H.T la fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/10 à 165Kg/m<sup>2</sup> soit 7 cm sur 0/25 et 120 Kg/m<sup>2</sup> soit 5 cm sur enrobés existant, car la société CHAMBARD propose : fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/10 à 140 Kg/m<sup>2</sup> et 110 Kg/m<sup>2</sup>.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

### **Tarifs redevance ski de fond 2017/2018**

Le Conseil Municipal doit approuver la tarification de la redevance de ski de fond pour l'année 2017/2018, telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la tarification de la redevance de ski de fond pour l'année 2017/2018.

VOTE : pour à l'unanimité.

VILLARD DE LANS TARIF 2017/2018	SAISON					TARIF SITE NORDIQUE DU HAUT VERCORS				FORFAITS SITE NORDIQUE DU HAUT VERCORS						
	NORDIC PASS NATIONAL	NORDIC PASS RHONE ALPES	NORDIC PASS ISERE-DROME	Nordique Pass Vercors 4 saisons avec ski roue : Autrans/Méaudre/ lans/Espace Nordique du HV	Nordic Pass Vercors: Autrans/Méaudre/ lans en Vercors/Espace Nordique du HV	SEANCE	Petite journée a partir de 11h00	1/2 journée a partir de 14h00	VENDU SUR PISTE	Nordic Pass Espace Nordique du Haut Vercors	2 JOURS	3 JOURS	4 JOURS	5 JOURS	6 JOURS	7 JOURS
JEUNE 6 A 16 ANS INCLUS	65.00 €	45.00 €	32.00 €	50.00 €		4.50 €	4.00 €	3.50 €	20.00 €	20.00 €	7.80 €	11.10 €	14.05 €	16.70 €	19.00 €	21.05 €
ADULTE 17 à 75 ans inclus	200.00 €	150.00 €	112.00 €	120.00 €	95.00 €	10.00 €	8.50 €	7.00 €	20.00 €	76.00 €	18.00 €	25.70 €	32.60 €	38.70 €	44.10 €	48.90 €
GROUPE/ + de 10 personnes	175.00 €	116.00 €	90.00 €	100.00 €	85.00 €	9.00 €	7.50 €	6.00 €	20.00 €	68.00 €	17.10 €	23.00 €	29.15 €	34.60 €	39.45 €	43.75 €
PASS TRIBU 10 SEANCES						68.00 €			20.00 €							
PROMO / PRE- VENTE ADULTE	175.00 €	135.00 €	90.00 €			8.00 €	6.50 €	5.00 €	20.00 €	68.00 €						
PROMO / PRE- VENTE JEUNE	57.00 €	40.00 €														
Extension carte Vercors														10.00 €	10.00 €	10.00 €
RECIPROCITE	x	x	x	x	x									x	x	x
SEANCE SCOLAIRE hors département						2.35 €										
TOPO GUIDE /PLAN RAQUETTE						3.00 €										

**Pass Tribu 10 Séances :** Pass non nominatif par personne, à utiliser pendant la saison 2017/2018 non remboursable

**Gratuité:** jusqu'à 5 ans inclus et à partir de 76 ans sur présentation d'une pièce d'identité

Personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité

Accompagnateurs et groupes à la journée: 1 pour 10 payants

**Présente:** carte site Villard de Lans - Corrençon en Vercors - Herbouilly avant le 15 novembre 2017

Cartes Vercors 4 saisons, Cartes Vercors, cartes Isère/ Drome avant le 31 octobre 2017

**Pas de réciprocité pour les possesseurs de carte site quel que soit la station**

**x Réciprocité:** Possesseurs des cartes : Nordique Pass National / Rhône Alpes / Isère-Drome / Cartes Vercors

Autrans - Méaudre - Corrençon en Vercors - Lans en Vercors - ESPACE NORDIC DU HAUT VERCORS porte de Villard de Lans - Corrençon en Vercors et Herbouilly

Les stations ski nordique de la Drôme, Font d'Urie Chaud-Clapier, le Grand Echaillon, Vassieux en Vercors : stade Raphaël Poirée

### **Damage zone nordique 2017/2018**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Fabrice ARNAUD, Société 4M Travaux Forestiers, qui propose le damage des pistes du site nordique pour la saison 2017/2018 ainsi que l'entretien journalier de la dameuse au prix de 29. 40 € T.T.C. de l'heure.

APPROUVE cette proposition de 29. 40 € T.T.C. de l'heure,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Echange de terrains**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'aménagement de la piste ski roue, notamment la nécessité de construction des vestiaires et sanitaires à proximité du stade de biathlon et également la création du réseau neige de culture sur le domaine de ski de fond.

Pour permettre ces réalisations, des parcelles de terrain appartenant à Monsieur Pierre-Edmond BEC sont particulièrement impactées : parcelles cadastrées section E

- n° 495 d'une superficie de 1 370 m2,
- n° 452 « « « 430 m2
- n° 453 « « « 330 m2
- n° 454 « « « 920 m2

soit une superficie totale de 3 050 m2, classées en zone NDsg au Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur Pierre-Edmond BEC, agriculteur, ne pourra plus faire paître ses vaches, ce qui est fort préjudiciable à son activité.

Au cours de différentes rencontres avec l'intéressé il lui a été proposé le rachat de ces parcelles. Celui-ci n'a pas accepté expliquant qu'il ne pouvait se séparer de pâture, vue le nombre de têtes de son cheptel. Seul un échange de terrain serait envisageable.

Considérant que la commune ne possède que très peu de terrains exploitables en pâturage et après réflexion, seules les parcelles situées au « Champ du Suif » seraient négociables, à savoir les parcelles cadastrées AL n° 50, 51 & 52, d'une superficie totale de 13 090 m3 en grande partie encombrées par des broussailles et des pierriers et également classées en zone NDs au Plan d'Occupation des Sols.

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier, après échanges de vues :

CONSIDERANT la nécessité absolue de créer des vestiaires et sanitaires aux abords du stade de biathlon et de réaliser le réseau de neige de culture sur les pistes de ski de fond,

CONSIDERANT que le seul échange de parcelle ne peut se faire qu'avec les terrains du « Champ du Suif »,

APPROUVE l'échange sans soulte,

DIT que les frais d'acte, émoluments, géomètre seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et toutes pièces afférentes à ce dossier.